

<http://www.snetap-fsu.fr/Formation-post-concours-2010-2011.html>



Formation post concours 2010-2011 : Un dispositif inadmissible

- Nos Actions - Communiqués -

Date de mise en ligne : lundi 14 juin 2010

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Le Ministre de l'Agriculture et la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche ([DGER](#)) s'obstinent à mettre en place, dès la rentrée prochaine, un dispositif de formation des reçus concours particulièrement inadmissible.

Sous couvert de concertation, la DGER organise un groupe de travail avec les organisations syndicales, où elle prétend que le cadre dans lequel nous devrions discuter est intangible. Au final il en ressort que les stagiaires, auraient à effectuer 12 heures de cours, et ce dès la rentrée et à suivre un cursus de formation prodigué par l'[ENFA](#) et un conseiller pédagogique qui ne serait pas forcément sur l'établissement.

Le Snetap continue de réclamer, au travers de ses interventions, une année transitoire où le dispositif actuel serait reconduit.

En attendant, et de surcroit, l'administration entendait sérieusement faire compléter le temps de travail du stagiaire, soit 6h, compenser les 3 heures de décharge du conseiller pédagogique et remplacer le stagiaire pendant ses semaines de formation à l'ENFA (soit 21 heures ces semaines là), par des contractuels régionaux, payés sur 10 mois.

Le SNETAP-FSU s'y est très vigoureusement opposé. Au final, après une interruption de séance, la DGER, en accord avec le secrétariat général est revenue en arrière : ces agents contractuels seront bien recrutés du 1er septembre 2010 au 31 août 2011, et les emplois seront prioritairement proposés aux actuels contractuels qui n'ont pas, à ce jour retrouvé d'emploi.

Le Snetap n'a eu de cesse de dénoncer le dispositif dans son ensemble, rappelant que toute formation post-concours devait se faire dans un processus progressif et dans des conditions qui ne génèrent pas de la précarité.

La délégation du Snetap a mis l'administration en face de ses contradictions : on prétend, par exemple, mettre les stagiaires en situation, mais on ne leur donnerait pas tout à fait les mêmes prérogatives qu'un enseignant à part entière, ce qui signifie bien que ce dispositif n'est pas sincère.

Compte tenu de ces contradictions et des retards accumulés, le Snetap ne peut que déplorer que la DGER mette en péril la capacité des nouveaux recrutés à entrer sereinement et durablement dans le métier.

Le Snetap souhaite que les personnels des établissements, les parents, les élèves et étudiants, soient informés de cette situation particulièrement désastreuse pour la qualité du service public et engage chacun à faire pression là où il le peut pour que l'on revienne sur ce dispositif.

Pour le moins, le Snetap appelle tous les collègues à refuser la charge de Conseiller Pédagogique dans cette année de transition, pour ne pas être complices d'une formation au rabais et d'un développement de la précarité.

Paris, le 14 juin 2010